

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015

Convocation du 10 décembre 2015
Affichée le 10 décembre 2015

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, BROSE Estelle (est arrivée au point 3).

Conseillers absents excusés : WENDLING Nadine (a donné procuration à WEISS Bernard), GUERRIER Catherine (a donné procuration à KLEIN Marcel), MARTZLOFF Christian, BECK Isabelle, VETTER Bernard, CRIQUI Marc.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le maire expose le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce Schéma.

2. Archives municipales : achat d'une armoire sécurisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier relatif aux archives communales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition d'une armoire placard archives et de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Maurice pour un montant de 2.279€ HT auquel se rajoute l'option panneaux mélaminé classe M1 (combustible ininflammable) pour un montant de 232€ HT, soit au total un montant de 2.511€ HT et 3.013,20€ TTC.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation et au paiement de ces travaux.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

3. Mission d'archivage pour les archives communales

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier relatif aux archives communales, et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de retenir l'offre du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mission d'archivage « clé en main » pour un montant estimé à 3.750€ TTC.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation (convention) et au paiement de cette mission.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 à l'article 611.

4. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'ETTENDORF a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/5/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5. Assainissement : redevance 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la participation financière à verser au SDEA en 2016, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance assainissement pour 2016 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,40 €/m³,
- Part fixe : 112 € par immeuble avec 1 ou 2 logements, plus 56 € par logement supplémentaire.

6. Marchés effectués dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du Code des Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la délibération en date du 18.5.2015 donnant délégation au maire, dans le cadre de article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et achats effectués dans le cadre de cette délégation et remboursements des assurances :

- Travaux de remplacement du chauffe-eau dans le logement au-dessus de l'école maternelle pour un montant de 996,36€ HT, soit 1.195€ TTC (Entreprise Sturtzer)
- Règlement du sinistre relatif au panneau d'agglomération de l'entrée du village côté Buswiller, abîmé suite à un choc avec un véhicule agricole, pour un montant de 1.365,60€.
- Achat d'électrodes pédiatriques pour les défibrillateurs pour un montant de 327,60 € TTC (CardioPuls)
- Achat d'illuminations de Noël pour un montant de 427,74 € (entreprise ATdex).
- Travaux d'électricité à l'école pour un montant de 1.782,00 € (entreprise AIE).
- Travaux de menuiserie à l'école (étagères) pour un montant de 919,20 € TTC (Menuiserie Maurice).
- Fabrication et pose d'un garde-corps pour un montant de 1.488,00 € TTC (Entreprise Engelmann).

7. Délibérations de transfert de compétences au SDEA : autorisation du maire à signer des certificats administratifs.

Vu les délibérations du 23 novembre 2015 :

1. « Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » : autorisation de la commune »
2. « Adhésion de la commune d'Ettendorf et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) » ;

Vu la demande du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture transmise par le SDEA en date du 10 décembre 2015 visant à compléter ces deux délibérations en ce sens :

1. « Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » : autorisation de la commune »

Dans le considérant « *qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P* », le terme « cession » est remplacé par celui de « transfert ».

Dans la décision de « **CEDER en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées** par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn **au profit du SDEA** », le terme « céder » est remplacé par le terme « transférer ».

Le considérant « *qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA* » est supprimé.

2. « Adhésion de la commune d'Ettendorf et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) » ;

Dans la décision de « **CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA », il convient d'une part de remplacer le terme « céder » par le terme « transférer » et d'autre part de préciser que les biens transférés sont des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, accepte les modifications des délibérations dans le sens proposé par le SDEA et autorise le maire à signer les certificats administratifs.

8. Bâtiment annexe de la mairie : habillage des planches de rive

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'habillage des planches de rive du bâtiment annexe de la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise Peinture Halbwachs pour un montant maximum de 1.300 € HT.
- Autorise la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au paiement de ces travaux qui seront inscrits au budget 2016.